



2026/021

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 15 | 15 |

L'an 2026, le 21 Mars, à 8H30, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bourgin, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le lundi 16 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le tableau d'affichage devant la Mairie ce même jour.

| Vote A l'unanimité |
|--------------------------------------|
| Pour : 15 Contre : 0 Blanc : 0 |

Présents : MM BOURGIN Jhony, QUILLEN Delphine, BOUXIROT Patrick, SINTY Eliane, VOISIN Stéphane, PAEZ REZENDE Michèle, AUGUSTIN Didier, GUEGUINIAT Alexandra, BARESSE Michaël, CARON Isabelle, MARION Mikaël, PETITJEAN Rebecca, POTIN Pierre-Louis, COYAC Stella et CHOAIN Philippe

Excusés :

Absents :

Secrétaire : QUILLEN Delphine

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture du
Val d'Oise.

Le 26 mars 2026

D2026_21 Correspondant des Armées

Vu, les élections du 15 mars 2026,

Vu, la réunion du conseil municipal d'installation du 21 mars 2026,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un « correspondant Défense ». Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la Défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et le recensement.

Monsieur le Maire demande qui est candidat : M. Voisin se propose candidat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité la candidature de M. Voisin.

M. Voisin est désigné correspondant Défense

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

MAIRE
J. BOURGIN D'US

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.